

25
septembre
2012

Arrêté portant modification du règlement des examens pour les titres antérieurs à la Déclaration de Bologne de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel

Le Conseil de faculté de la Faculté des lettres et sciences humaines,

vu l'arrêté du chef du département de l'éducation, de la culture et des sports, abrogeant le règlement spécial des cours pour la formation d'orthophonistes, du 26 avril 2012,

arrête:

Article premier Le règlement des examens pour les titres antérieurs à la déclaration de Bologne de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, du 25 octobre 2007, est modifié comme suit :

Article premier, lettre f
f) abrogé ;

Article 2, alinéa 3
³*Abrogé.*

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise

Au nom du Conseil de faculté:

Le doyen,
PATRICK VINCENT

Ratifié par le rectorat le 8 octobre 2012

La rectrice

Martine Rahier